



Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel, , PLATHEY Pierre, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, MATHIEUX Marc, MATHUS Véronique

Procuration : BUSSEUIL Georges a donné pouvoir à DESCHARNE Samuel

Absent(e)s excusé(e)s : CLEMENT Pascal, Sylvie DELANGLE,

Quorum : 10

Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2024 : le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Néant

Désignation d'un secrétaire de séance

Patrick BERDAGUE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Tarifs d'occupations du domaine public
- Zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAER) : délibération pour « avis conforme »
- Convention Territoriale Globale à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes
- SYDESL : charges résiduelles
- Rectification de la délibération 2024/71 du 4/11/2024 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Questions diverses : transfert des pouvoirs de sanctions administratives en matière de dépôt sauvage à la Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, etc.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :
Contrats d'assurance des Risques Statutaires 2026-2029

TARIFS D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Arrivée de Laurie LABONNE-NOLLET à 19h36 qui a pris part à la délibération

Conformément à l'article L2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance ».

Ainsi, il convient de rectifier la délibération 2023/66 du 13/11/2023 afin d'ajouter un tarif pour l'occupation du domaine public pour l'organisation de ventes au déballage, brocante ou braderies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

Occupation du domaine public	
Terrasse saisonnière non couverte du 1 ^{er} mars au week-end qui suit la Toussaint (le m ²)	8.00 €
Terrasse annuelle non couverte (le m ²)	16.00 €
Terrasse saisonnière couverte (le m ²)	25.00 €
Terrasse annuelle couverte (le m ²)	30.00 €
Occupation provisoire pour terrasse (le m ² /jour)	1.00 €
Occupation sans autorisation : pénalité de 3 fois le tarif maximum	
Occupation non commerciale (le m ²) / jour	10.00 €
Occupation inférieure à 5 m ² (le m ²) (chevalets,...) / trimestre destiné aux fleuristes, boulangers, bureaux de tabac, casino....	0€

Forfait occupation du domaine public sans autorisation municipale, dès le premier jour d'occupation	
Prix par m ² et par jour	30.00 €
SIL - Régllette	
Régllette 1000x120 – simple face	Prix de revient
Régllette 1000x120 – double face	Prix de revient
Redevance annuelle par régllette 1000x120	0
Droit d'entrée par régllette	0
Droits de place	
Branchement électrique	
Electricité marché (demi-journée)	2.50 €
Abonnement trimestriel	25.00 €
Mètre linéaire	
Marché hebdomadaire	
<i>Jusqu'à 5 ml</i>	2€
<i>A partir de 6 ml, prix supplémentaire au mètre linéaire</i>	0.50€/ml
Abonnement annuel foires et marchés jusqu'à 5ml (payé par trimestre)	15.00 €
Abonnement annuel foires et marchés au-delà de 5ml (payé par trimestre)	3€/ml
Abonnement annuel foire (payé par trimestre)	6.00 €
Camion magasin (jour de marché)	
Emplacement	100.00 €
Camion magasin (hors jours de marché)	
Emplacement	100.00 €
Fête foraine du 15 Aout	
Jusqu'à 19 m ²	15.00 €

De 20m ² à 100m ² (le m ²)	0.80 €
De 101m ² à 200 m ² (le m ²)	0.60 €
Plus de 200m ²	0.40 €
Cirques : forfait/ jour pour eau/électricité/ place (de l'arrivée au départ)	
Petit cirque (150 places ou moins)	70.00 €
Grand cirque (plus de 150 places)	110.00 €
Spectacle de marionnettes	
Forfait par jour pour eau/électricité et place	40.00 €
Ventes au déballage/brocantes/braderies sur le domaine public	
Forfait/manifestation quels que soient le nombre de jours et d'emplacements publics utilisés (comprenant eau et électricité)	100€
Matériel	
Panneaux de signalisation / jour location pour les professionnels	5.00 €
Caution pour panneaux de signalisation	50.00 €
Forfait transport aller/retour du matériel pour toute livraison, Hors commune	30.00 €
Caution pour tout le dispositif anti-intrusion (quilles Vigipirate)	200.00 €
Personnel municipal	
Mise à disposition du personnel municipal pour interventions diverses – pour une heure	30.00 €
Mise à disposition du personnel municipal pour interventions diverses – pour une heure week-end	50.00 €
Intervention personnel communal (ramassage dépôts sauvages, affichage sauvage, élagages réalisés d'office ...)	100.00 €

ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) : DELIBERATION POUR « AVIS CONFORME » SUR LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL UNIQUE SUR SON TERRITOIRE.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal n°2024/04 du 29 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE) le [date2 de transmission au RPU].

Monsieur le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 4/01/2024,

Les zones concernées à l'issue de la 1ère vague sont les suivantes :

- pour l'éolien : non
- pour le solaire thermique : l'ensemble du territoire communal
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire communal
- pour le solaire photovoltaïque au sol : l'ensemble du territoire communal

- pour la méthanisation : non
- pour l'hydroélectricité : non
- pour la géothermie : l'ensemble du territoire communal
- pour les énergies biosourcées : l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectorale unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A SIGNER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins de la population, la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire, la communauté de communes Brionais Sud Bourgogne et les communes membres de l'EPCI ont souhaité renforcer leur collaboration et signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention permet de définir un projet global du territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sur des thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la solidarité, la parentalité, le lien social, le logement, l'accès aux droits et services, pour lesquelles la Caf apporte une expertise. La convention a pour but de construire ensemble un projet social de territoire qui répond aux attentes de nos habitants.

La première CTG, signée en 2020 entre la communauté de communes et la CAF est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

L'année 2024 a été une année de réécriture pour la prochaine contractualisation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

L'élaboration de cette Convention Territoriale Globale est un enjeu important pour notre territoire. Le défi est pour nous de maintenir la contractualisation à l'échelle de la communauté de communes mais également à l'échelle communale. L'objectif est d'interroger collectivement les démarches menées jusqu'à présent sur les différentes thématiques, d'identifier les articulations à renforcer entre les interventions des partenaires, mais aussi de définir les actions à mettre en œuvre pour les années à venir, dans une dynamique renforcée entre les différentes collectivités.

Aussi, les enjeux et les pistes d'actions de cette nouvelle CTG seront les suivants :

- 1- Structurer l'offre de services d'accueil pour l'adapter aux besoins :
 - a- Maintien des structures et place des structures EAJE
 - b- Mutualisation des protocoles des accueils de loisirs
 - c- Valorisation de l'offre existante
- 2- Ramener du sens et du lien entre les habitants :
 - a. Aller chercher les habitants les plus fragiles
 - b. Avoir un lieu identifié et développer l'itinérance en complémentarité
- 3- Structurer une offre « prévention » partenariale à destination des enfants, jeunes, et familles:
 - a. Nécessité de diminuer les actes d'incivilités et des conduites à risques
 - b. Nécessité de renforcer le bien-être et le bien vivre des jeunes et des familles concernées
- 4- Favoriser l'insertion des nouveaux habitants sur le territoire via le logement :
 - a. Maintenir une cohésion sociale sur les logements locatifs
 - b. Nécessité de rendre attractif le parc pour les jeunes salariés, apprentis...

Il est proposé au Conseil Municipal de signer ladite Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 :

Le Conseil communal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 entre la Caf de Saône-et-Loire, la Communauté de Communes et la commune de La Clayette ci-dessous annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente mesure.

ANNEXE

Convention territoriale globale 2025-2029

Entre :

la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire représentée par sa Directrice, Mme Cécile ALADAME, dûment autorisée à signer la présente convention ; ci-après dénommée « la Caf » ;

et

la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne , représentée par sa Présidente, Mme Stéphanie DUMOULIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

ci-après dénommée « la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne » ;

et

la Commune de Amanzé , représentée par son Maire, Mr Philippe PAPERIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ; ci-après dénommée « la commune de Amanzé » ;

et

la Commune de Anglure Sous Dun représentée par son Maire, Mr Jean-Claude VASSAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ; ci-après dénommée « la commune de Anglure Sous Dun » ;

et

la Commune de Baudemont , représentée par son Maire, Mr Robert THOMAS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ; ci-après dénommée « la commune de Baudemont » ;

et

la Commune de Bois Sainte Marie , représentée par son Maire, Mr Nicolas GEOFFRAY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ; ci-après dénommée « la commune de Bois Sainte Marie » ;

et

la Commune de Chassigny Sous Dun , représentée par sa Maire, Mme Marie-Anne BOIS dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ; ci-après dénommée « la commune de Chassigny Sous Dun » ;

et

la Commune de Châteauneuf , représentée par son Maire, Mr Bernard QUELIN dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ; ci-après dénommée « la commune de Châteauneuf » ;

et

la Commune de Châtenay , représentée par son Maire, Mr Stéphane HUET dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ; ci-après dénommée « la commune de Châtenay » ;

et

la Commune de Chauffailles , représentée par sa Maire, Mme Stéphanie DUMOULIN dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ; ci-après dénommée « la commune de Chauffailles » ;

et

la Commune de Colombier en Brionnais , représentée par son Maire, Mr Jean-Paul MALATIER dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ; ci-après dénommée « la commune de Colombier en Brionnais » ;

et

la Commune de Coublanc , représentée par son Maire, Mr Nicolas CRASNIER dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ; ci-après dénommée « la commune de Coublanc » ;

et

la Commune de Curbigny , représentée par son Maire, Mr Bertrand COLLAUDIN dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ; ci-après dénommée « la commune de Curbigny » ;

et

la Commune de Dyo , représentée par son Maire, Mr Jérôme DEBARREIX dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ; ci-après dénommée « la commune de Dyo » ;

et

la Commune de Gibles , représentée par son Maire, Mr Bernard GRISARD dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ; ci-après dénommée « la commune de Gibles » ;

et

<u>Article 11</u> : Les échanges de données	18
<u>Article 12</u> : L'exécution formelle de la convention	18
<u>Article 13</u> : La confidentialité	19
<u>Article 14</u> : La durée de la convention	19
<u>Article 15</u> : Liste des annexes	19

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;
Vu les délibérations des collectivités sus-nommées figurant en annexe 4 de la présente convention.

Article préliminaire : Préambule

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf de Saône-et-Loire assure quatre missions essentielles auprès des familles et avec le concours des collectivités et des associations :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ; • accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf développe une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement de services et de structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien, l'amélioration et le développement des services aux familles, en adaptant l'action aux besoins des territoires et des publics.

Ainsi, la Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur ses champs d'intervention, comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'insertion sociale et professionnelle, pour lesquels elle apporte son expertise.

Dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins de la population et en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de Saône-et-Loire, la Communauté de Communes de Brionnais Sud Bourgogne et les communes signataires souhaitent renforcer leur collaboration et signer une convention territoriale globale (CTG).

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire sur les champs évoqués ci-dessus et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.).

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
 - de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offres/besoins ;
 - de pérenniser et d'optimiser l'offre existante ;
 - de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ;
- le tout afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Article 2 : Le territoire d'intervention

La communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne (CCBSB) se situe au Sud-Ouest de la Saône-et-Loire. Elle compte 29 communes organisées autour de deux communs pivots : Chauffailles et La Clayette pour 14 974 habitants. Située en France Revitalisation Rurale (FRR), son territoire couvre 290 km².



Article 3 : Le bilan de la CTG précédente



Article 4 : Les éléments saillants du diagnostic

	CONSTATS CTG 2019	EVOLUTION DES CONSTATS
TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire rural, au sud du département et limitrophe de deux autres départements (69 et 42) 29 communes, • 15 300 habitants Une nouvelle identité communautaire à créer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la population à 14 974 habitants • Identité communautaire encore à renforcer
POPULATION	<ul style="list-style-type: none"> • Une population stable, avec une translation sur les petites communes. Une part importante des plus de 60 ans mais avec un maintien important de naissances. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une population en léger recul Une part importante des plus de 60 ans avec une stabilité des 15-29 ans Arrivée de nouvelles populations provenant de grandes métropoles attirées par des logements vastes à loyer faible sur Chauffailles avec une insertion socioprofessionnelle compliquée

		Jeunesse encore importante sur ce territoire <ul style="list-style-type: none"> • avec des comportements à risques et en souffrance en augmentation • Addictions en augmentation • Augmentation des fragilités des familles
ÉCONOMIE	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire avec une problématique de l'emploi réelle mais des ressources à construire. • Une attention particulière à avoir en raison de la typologie des métiers sur le territoire 	La problématique de l'emploi reste entière avec un taux de chômage supérieur à la moyenne départementale, des revenus inférieurs à ceux du département et un taux de pauvreté important (15 %)
MOBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire enclavé avec des problématiques de déplacement fort. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du constat
LOGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Une sédentarisation de la population à conforter avec l'amélioration et le développement de l'habitat, à développer aux nouveaux besoins. 	En complément d'une sédentarisation de la population, une arrivée de nouvelles populations venant des grandes villes, attirées par des logements vastes et accessibles financièrement <ul style="list-style-type: none"> • Problématique dans l'accueil de jeunes professionnels avec l'inadaptation des logements
ALLOCATAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Un public allocataire famille important, avec une présence des 10/15 ans forte. • Des fragilités importantes sur les communes de Chauffailles et La Clayette 	<ul style="list-style-type: none"> • Fragilité des familles monoparentales • Maintien d'une présence forte des 12/17 ans
PARTENARIAT	<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau de partenaires dense et mobilisable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau de partenaires dense et mobilisable • Absence de services de proximité pour l'accompagnement médico-social

Article 5 : Les services aux familles

5.1 Les compétences communautaires et communales

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la conduite d'actions d'intérêts communautaires.

Lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018, la compétence action sociale est validée, avec en intérêt communautaire :

- Les structures d'accueil collectif et individuel du jeune enfant existantes ou toutes structures susceptibles d'être créées selon le schéma de développement défini par la Communauté de Communes à savoir ; les Relais Assistantes Maternelle, les multi accueils dès lors que ces structures bénéficient à des jeunes enfants originaires d'au minimum 4 communes différentes de la Communauté de Communes.
- Les séjours de vacances et les camps déclarés Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- Les accueils de loisirs extrascolaires déclarés Direction Départementale de la Cohésion Sociale en fonction du calendrier scolaire défini par l'Education Nationale dès lors qu'ils bénéficient à des enfants originaires d'au minimum 4 communes différentes de la Communauté de Communes.
- Les accueils de loisirs des mercredis existants agréés Direction Départementale de la Cohésion Sociale dès lors qu'ils bénéficient à des enfants originaires d'au minimum 4 communes différentes de la Communauté de Communes
- La ludothèque intercommunale
- Les lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
- L'atelier cirque et l'atelier théâtre.

5.2 Les dispositifs soutenus par la Caf

THEMATIQUE	EQUIPEMENT	GESTIONNAIRE
Equipements soutenus par des fonds action sociale CAF		
PETITE ENFANCE	Multi accueil 20 places _Chauffailles	CC BSB
PETITE ENFANCE	Multi accueil 10 places _La Clayette	CC BSB
PETITE ENFANCE	RPE 1 ETP TERRITORIAL	CC BSB
ENFANCE	ALSH Péri et Extra_ Chauffailles	CC BSB
ENFANCE	ALSH Péri et Extra_ Colombier en Brionnais	CC BSB
ENFANCE	ALSH Péri_ Chauffailles	Commune de Chauffailles
JEUNESSE	PS JEUNES 1 ETP TERRITORIALE	CC BSB
PARENTALITE	LAEP_ La Clayette	CC BSB
PARENTALITE/AVS	LUDOTHEQUE TERRITORIALE	CC BSB
AVS	ESPACE DE VIE SOCIALE_ CHATEAUNEUF	Asso La Marmite
Equipements soutenus dans le cadre du CMG		
PETITE ENFANCE	Micro-crèche PAJE 12 places _ Colombier en B.	ADMR
PETITE ENFANCE	Micro-crèche PAJE 12 places_ St Igny de Roche	ADMR
PETITE ENFANCE	Micro-crèche PAJE 10 places_ Chassigny sous D.	SARL Les bisounours
PETITE ENFANCE	MAM 8 places_ Varennes sous D.	Asso La maison aux marmottes

Article 6 : Les axes de développement et le plan d'actions

ENJEU 1
CONSTATS
<ul style="list-style-type: none"> Maintien du nombre de naissances sur la période 2018/2021 avec 107 naissances en moyenne Part des 0/2 ans important sur le territoire Taux de couverture Petite enfance supérieur à celui du département Augmentation du nombre de places en EAJE (PSU et PAJE) avec à terme 68 places Diminution du nombre d'assistants maternels mais création de plusieurs maisons d'assistants maternels sur le territoire Reprise en gestion directe de l'ensemble de l'offre PSU ainsi que de la couverture RPE par la CC Reprise en gestion directe d'un site d'accueil ALSH du territoire (secteur Colombier) Interrogation sur l'accueil des familles à besoins spécifiques sur l'ensemble des services Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant entraînant des obligations à réinterroger au niveau du territoire
PROBLEMATIQUE
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas déstabiliser l'offre existante notamment PSU par l'ouverture de structures supplémentaires Réussir le transfert de gestion des services pour le secteur de la Clayette, tant pour les agents que pour les enfants et les familles dans un contexte socio-économique tendu Adapter les services permettant d'accueillir et d'accompagner les familles avec besoins spécifiques (situation de handicap, horaires,...)
ENJEU
Comment structurer l'offre de services d'accueil pour l'adapter aux besoins ?
ACTIONS

- Réflexion sur l'autorité organisatrice
- Structuration du service d'accueil communautaire avec la création d'un poste de responsable d'accueil
- Meilleure prise en compte et adaptation des services aux besoins atypiques

ENJEU 2

CONSTATS

- Une population vieillissante mais une sur-représentation des familles allocataires
- Une vulnérabilité forte des familles monoparentales
- Un taux d'activité des femmes faible sur les communes de Chauffailles et La Clayette
- Changements de posture post covid : habitants plus repliés sur eux-mêmes, avec moins de recherches de lien
- Population non désireuse de s'engager (pas de contrainte)
- Posture de consommation
- Forme d'individualisme, plus constaté chez les jeunes et les actifs de 30 à 50 ans
- Difficultés d'avoir du lien avec les familles les plus fragiles
- Isolement plus important des personnes en rupture d'emploi
- Isolement géographique de part un territoire vaste avec des difficultés de mobilité pour un certain type de population
- Manque d'instances pour se retrouver, faire du lien
- Différence entre les petites communes et les communes pivots avec une offre associative très dynamiques dans les petits villages
- Manque de communication et d'information sur l'existant
- Fragilité des familles monoparentales et des familles avec présence d'un handicap

PROBLEMATIQUE

- Nécessité de renforcer l'offre existante pour développer le lien social
- Nécessité de soutenir les habitants les plus fragiles du territoire

ENJEU

Comment ramener du lien entre les habitants du territoire ?

ACTIONS

- Valorisation de l'offre globale d'animation de vie sociale sur le territoire
- Structuration d'une offre pro active de lien social au niveau du territoire (prévention, parentalité et territorial) par l'intermédiaire de création d'actions et services territoriaux

ENJEU 3

CONSTATS

- Une augmentation des jeunes de 12 à 17 ans sur le territoire
- Part de la population jeunesse éloignée des structures jeunesse
- Actes de violence caractérisés par des jeunes envers leurs pairs et les adultes
- Augmentation des conduites à risques des jeunes et des adultes
- Comportements à risques qui arrivent de plus en plus tôt
- Absence de structures de soutien aux jeunes en termes de prévention (addiction, santé, ..)
- Parents démunis face aux comportements de leurs enfants et jeunes
- De plus en plus de jeunes en rupture
- Augmentation des violences intra familiales avec 23 cas recensés sur le territoire dont 12 dans la ville de Chauffailles.
- Prégnance des réseaux sociaux dans la relation aux autres

PROBLEMATIQUE

- Nécessité de diminuer les actes d'incivilités et des conduites à risques
- Nécessité de renforcer le bien-être et bien vivre des jeunes et des familles concernées

ENJEU

Comment structurer une offre « prévention » partenariale sur le territoire à destination des enfants, jeunes et leurs familles afin de diminuer les conduites à risques ?
ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du service action sociale en centre social • Structuration d'une offre pro active auprès des jeunes et de leurs familles sur les champs de prévention et d'insertion, individuelle et collective • Renforcement du réseau partenaires « enfance jeunesse familles »
ENJEU 4
CONSTATS
<ul style="list-style-type: none"> • Offre de logements vétustes, non adaptés aux profils jeunes du territoire ou arrivants (apprentis, nouveaux salariés,...) • Peu de locations sur le territoire • Locations attractives (tarif bas pour logement grand) pour des populations fragiles venant d'agglomérations • Turn over important des publics sur les bailleurs sociaux • Cohabitation compliquée entre les locataires de certains bailleurs entraînant des conflits • Logements devenus trop grands pour des personnes âgées isolées
PROBLEMATIQUE
<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de maintenir une cohésion sociale sur les logements locatifs notamment à Chauffailles • Nécessité de réussir à rendre attractif le parc locatif pour les jeunes salariés, apprentis
ENJEU
Comment favoriser l'insertion des nouveaux publics au sein du territoire via le logement ?
ACTIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Structuration d'une offre de développement social local en lien avec les bailleurs • Réflexion sur la création de logement innovants pour les jeunes

Article 7 : Le pilotage et la gouvernance

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La Gouvernance

Renforcer la lisibilité et l'adhésion au projet auprès d'une plus grande partie des élus, partenaires et habitants est un enjeu de gouvernance à travailler dès 2025.

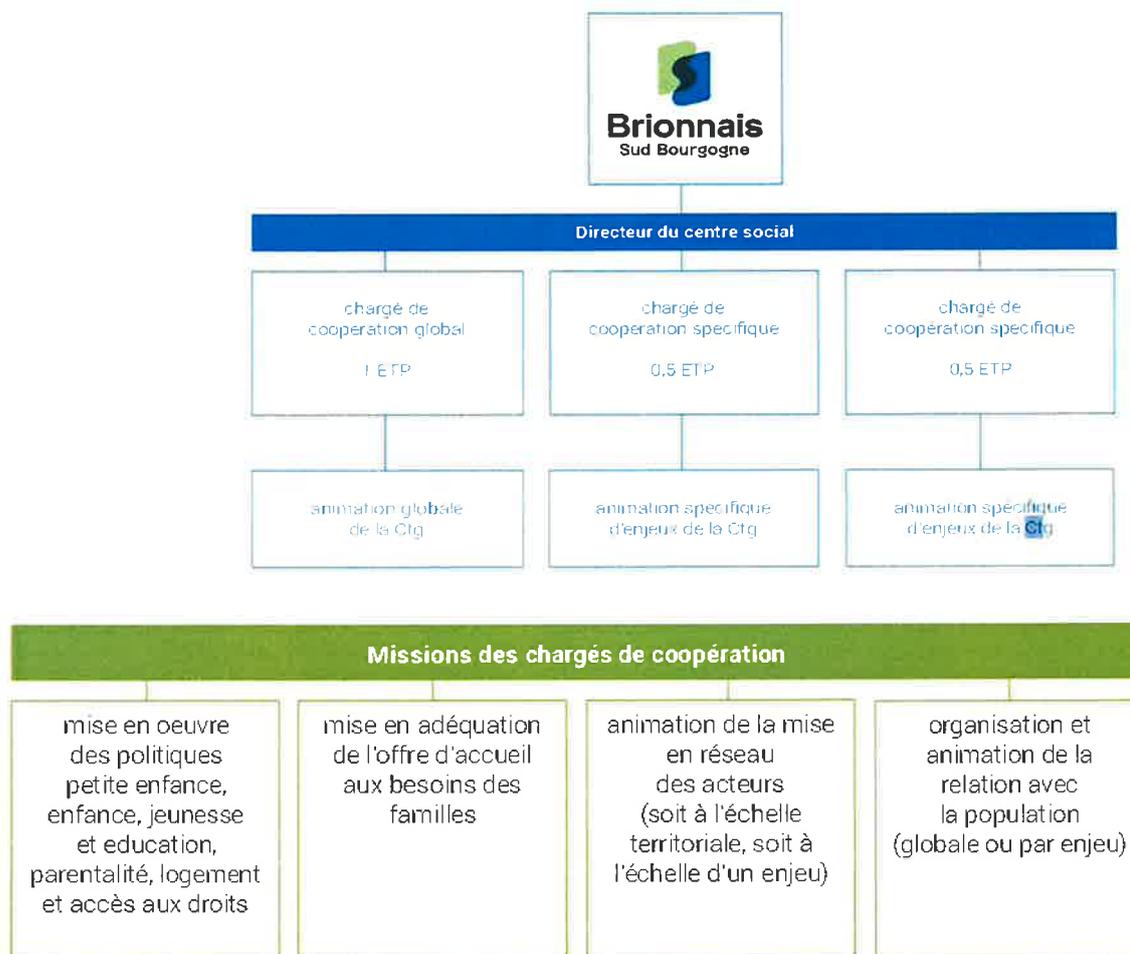
Aussi les instances de pilotage et de suivi de la CTG seront évolutives sur la période de la CTG. Pour autant, afin d'assurer le suivi du projet de territoire, les instances de pilotages minimales sont les suivantes :

- un comité de pilotage annuel CC/Collectivités signataires/Caf ;
- un comité de suivi partenarial ;
- des groupes de travail en fonction des fiches actions avec un pilote nommé par action.

Le pilotage technique

Les missions ont été travaillées afin que celles-ci répondent aux attendus d'un poste de chargé de coopération CTG. L'enjeu est de structurer cette fonction afin qu'elle soit pleinement mobilisée sur l'atteinte des objectifs de la CTG.

Le pilotage cible de la CTG sur le territoire a été pensé comme suit en lien avec les actions envisagées :



Article 8 : L'évaluation

Une évaluation est conduite annuellement et avant toute nouvelle reconduction de la présente convention.

Cette évaluation, validée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Garantir une évaluation pertinente de la CTG est en enjeu majeur de la démarche globale.

Les principes évaluatifs partagés

- Évaluer pour évoluer : l'évaluation est un outil de pilotage qui aide à améliorer les actions et les dynamiques partenariales, à minima à la fin de la CTG et lors de son renouvellement, mais aussi au fil de l'eau.
- Évaluer est l'affaire de tous : l'évaluation repose sur le principe de « croisement des regards ».
- Elle concerne ainsi la diversité des acteurs de la CTG : Caf, partenaires, habitants, professionnels de terrain...
- Définir ses choix pour une évaluation à la fois ambitieuse et réaliste : le mode de conduite de l'évaluation, la répartition des rôles, et la méthode de recueil des données doivent être définis en cohérence avec les ressources mobilisables par l'ensemble des acteurs (temps, compétences, budget)
- Préparer le plus en amont possible le cadre général de l'évaluation, afin de faire des choix méthodologiques éclairés

Les objets d'évaluation définis

- La mise en œuvre concrète du plan d'actions prévu
 - o La rédaction d'une fiche pour chaque action au plus tard au 31/12 de l'année N+1 suivant la signature
- La définition du seuil de réussite de chaque action o La définition d'impact (1 ou 2 max) par axe stratégique retenu • La démarche CTG
- La gouvernance,
- Les fiches missions des chargés de coopération o La démarche partenariale

Les outils d'évaluation socles

- L'association des habitants sur l'évaluation des impacts
- La revue annuelle et finale des seuils de réussite et des impacts
- La revue annuelle des moyens humains et financiers mobilisés

Les outils d'évaluations spécifiques

- La méthode de collecte ou de production de données
- La structuration des indicateurs
- La répartition des rôles dans le suivi de l'évaluation

Les outils de valorisation des résultats et de l'évaluation

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 9 : Les engagements des partenaires

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Article 10 : La communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 11 : Les échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiées relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

À compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 12 : L'exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 13 : La confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Article 14 : La durée de la convention

La présente convention, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 inclus.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 15 : Liste des annexes

La présente convention contient les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Projet CTG
- Annexe 2 : Rétroplanning et pilotage du plan d'actions
- Annexe 3 : Les équipements du territoire et leur évaluation
- Annexe 4 : Les délibérations des collectivités

Fait à Macon, le

En 31 exemplaires.

Cette convention comporte 21 pages paraphées par les parties et des annexes énumérées dans l'article 15.

SYDESL : CHARGES RESIDUELLES MAINTENANCE CURATIVE

Monsieur le Maire indique que le SYDESL a fait parvenir à la commune le plan de financement suivant relatif à l'exploitation, l'entretien et la maintenance curative de l'éclairage public (685 points lumineux) :

Total TTC	Total HT	Participation SYDESL	Contribution commune
6 966.60€	5 805.50€	0€	5 805.50€

Le SYDESL sollicite de la commune la validation de la prise en charge de la contribution susmentionnée.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

-APPROUVE la prise en charge de la contribution due au SYDESL à hauteur de 5 805.50€ HT au titre de l'exploitation, l'entretien et la maintenance curative de l'éclairage public pour la première année de la période 2024-2028.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien à ce dossier.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2024/71 DU 4/11/2024 RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération 2024-71 du 04/11/2024, le conseil municipal a procédé à la modification de la délibération 2020-40 du 25/05/2020 relative à la liste des délégations consenties au Maire.

Ladite délibération a fait l'objet d'une demande de retrait par le contrôle de légalité, réceptionnée le 13 décembre 2024, au motif que les points 15 et 16 sont insuffisamment détaillés.

Les élus seront donc invités à se prononcer sur le retrait de l'acte susmentionné et à délibérer de nouveau pour répondre aux rectifications demandées par Monsieur le Préfet.

Les délégations actuellement confiées par la délibération du 25/05/2020 sont restreintes et ne permettent par conséquent pas une gestion quotidienne souple de l'activité communale.

Pour rappel, les délégations consenties sont les suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20 000 € lorsque les crédits sont prévus au budget
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'intenter, au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de malfaçons dans les travaux
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 €
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : ADACB, GIP ebourgogne « Territoires Numériques », Association des Maires, Radio Cactus...

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-PROCEDE au retrait de la délibération 2024-71 du 04/11/2024

- VALIDENT l'ajout des délégations suivantes à la délibération du 25/05/2020 :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat:

- 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*
- 15° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.*
Ainsi, le Maire ne pourra préempter au nom de la commune que pour l'achat d'un bien dont l'acquisition serait essentielle à la réalisation d'une opération d'investissement inscrite au budget.
- 17° *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : montant de la franchise majorée de 10%*
- 31° *D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.*

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029

Le Maire expose :

l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

La commune de LA CLAYETTE charge le Centre de gestion :

de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

QUESTIONS DIVERSES

***Point sur les travaux des commissions :**

Samuel DESCHARNE :

Signature des contrats « jeudis en fête » en cours
Réunion attribution des subventions aux associations début février
Rond-point salle des fêtes : logette ENEDIS endommagée

Michèle MORIN-DESMURS :

30/12 : réunion de la commission communication, mise à jour du site internet en cours
Lettre d'information distribuée lundi dernier

Laurie LABONNE-NOLLET :

RAS

Patrick BERDAGUE :

Commission finances le 6 février – arbitrages nécessaires cette année en investissement si la commune veut réaliser le projet de la place de Lattre de Tassigny

Alain LE CLOIREC :

Réunion travaux : exceptionnellement un mercredi car visite des appartements de l'école Lamartine
Visite également des appartements de l'ancien centre de secours
Travaux d'eau rue de Bel Air : fin février - début mars
Etang des Tanneries : pour le moment est vide pour voir si peut être renaturé ou non – travaux sur un mur côté route à prévoir
Candélabre percuté avenue du lac : constat fait par le SYDESL

Pierre PLATHEY :

Problèmes de rejets d'eau rue l'hôpital

Noémie MARTINOT :

Convention chats errants avec l'association *Secours Français pour Animaux* basée à Chauffailles
Monsieur le Maire précise que l'association *30 millions d'amis* propose également des conventions
Demande de rencontres avec ces deux associations, sujet à peaufiner afin de voir quelle serait la solution la plus efficace pour la commune.
Noémie Martinot s'occupe de creuser le sujet.

Christian LAVENIR :

-transfert des pouvoirs de sanctions administratives en matière de dépôt sauvage à la Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne
-Projet d'installation d'un pylône 5G au niveau du pré de la piste (30 mètres de haut)
-Demande de prise en charge des frais de scolarité par la commune de Charolles à hauteur de 355.50€ - le conseil valide
-Etang des Tanneries : réunion il y a une quinzaine de jours avec la communauté de communes et le SYMISOA – 2 scénarios possibles : effacement de la digue qui nécessite l'achat de la maison de la famille Terrier ou site laissé en l'état avec confortement de la digue, ce qui est tout aussi coûteux voire plus que le scénario 1.
-bâtiment 8 rue de la gare : à ce jour, 2 potentiels acheteurs de ce bâtiment – estimation à 250 000€ – le conseil municipal est invité à faire une offre pour le second investisseur intéressé.- faire réaliser les DPE de l'ensemble des bâtiments communaux.
Le conseil municipal est favorable à la vente de ce bâtiment. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
-Croix de Briant : en attente d'un retour de CDC Habitat- vont être relancés
-camping : l'évaluation du service des domaines a été transmis aux gérants actuels
-garages en Gothard : plus de vente en cours – des devis pour la démolition ont été demandés

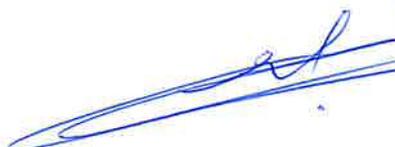
Prochaine réunion du conseil municipal : **lundi 3 mars 2025 à 19h30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le secrétaire de séance



Le Maire, C. LAVENIR



S1 2025/18